

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 juin 2024 Par suite d'une convocation en date du 7 juin 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 juin 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Délibération n° 35_2024</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, André MORARD, Carole ETTORI, Gaëlle MESSINA, Céline GEORG, Christophe VADON, Sébastien REY-GORREZ, Aline SIMOES, Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Aline SIMOES), Véronique LEGENDRE (a donné pouvoir à André MORARD, Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Jérémie COURLET. Secrétaire de séance : Aline SIMOES</p>

Objet : Autorisation au Maire de signer les conventions d'utilisation des salles communales par les associations

Afin de soutenir les associations situées sur la commune de Minzier mais aussi la MJC du Vuache à Vulbens, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de leur mettre à disposition gratuitement :

- 1°) le local associatif « Le Fornant » dont l'ouverture est prévue le 1^{er} juillet 2024,
- 2°) la salle des associations située à côté de l'église,
- 3°) la grande salle communale « salle des fêtes »
- 4°) la salle de la bibliothèque

Pour cela, deux conventions d'utilisation doivent être signées entre les associations et la commune mais aussi entre la MJC du Vuache et la commune :

- 1°) la convention de mise à disposition à une association Loi 1901 pour le local associatif « salle du Fornant »
- 2°) la convention de mise à disposition pour les autres salles communales (salle des associations, la salle des fêtes, et la salle de la bibliothèque)

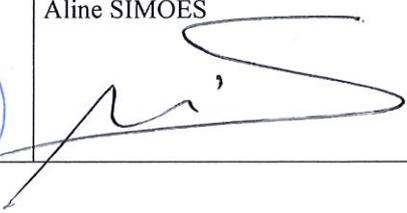
Monsieur le Maire donne lecture de ces deux projets de convention.

Après lecture, le conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et

Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-annexées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Aline SIMOES</p> 
--	---	---